

## Un design qui a du coffre

Nous avons aujourd'hui le grand plaisir de recevoir, pour notre émission, le célèbre designer François Fort, et pour ma première question, j'aimerais que vous nous racontiez vos débuts dans le monde du design.

Eh bien, ma toute première expérience industrielle s'est passée alors que j'arrivais à la fin de mon école de design. Là, pour un travail scolaire, j'ai réalisé une table basse qui pouvait prendre plusieurs positions et servir de coffre.



A cette époque, l'un de mes professeurs était assez sensible aux questions de propriété intellectuelle et m'a conseillé de protéger ma création. Comme je n'y connaissais rien, je suis allé consulter un cabinet spécialisé. Là, on m'a d'abord expliqué les différences entre le droit d'auteur et le droit des designs. On m'a aussi expliqué pourquoi ma table, qui n'avait pas vraiment un caractère individuel, devait être protégée par un design. J'ai donc fait le dépôt dans un seul pays, ce que je pouvais me permettre, même à l'époque.

Avec mon dépôt de design, j'ai démarché pas mal d'entreprises en espérant trouver la perle rare qui voudrait bien commercialiser mon produit. Je peux dire que ça n'a pas été tout seul. Entre ceux qui n'étaient pas intéressés, ceux qui proposaient des conditions carrément malhonnêtes et ceux qui voulaient bien bricoler trois exemplaires à vendre à la sauvette, le choix n'était pas très grand.



Puis, on m'a présenté l'entreprise "Les réversibles". Ma table tombait exactement dans leur créneau et le courant a tout de suite bien passé avec le responsable du marketing. Je suis donc allé négocier un accord de licence avec "mon" cabinet de propriété intellectuelle qui a ensuite formalisé notre discussion dans un contrat de licence. Existence de droits patrimoniaux ou pas, montant des royalties, exclusivité, durée du contrat, il y a avait toute une série de points à traiter dont je n'avais pas la moindre idée.



Sur chaque table vendue, j'ai donc touché ma part et je devrais encore la toucher jusqu'à la fin de la protection du design, soit entre 15 et 50 ans selon les pays.

L'entreprise qui a signé le contrat a aussi pris financièrement en charge la protection du design dans les autres pays alors que je restais titulaire des droits. Ils ne voulaient pas que d'autres puissent fabriquer et vendre le même produit. Voilà comment mes premières "œuvres" ont été vendues. Je ne suis pas devenu bien riche avec ça, mais j'ai quand même rapidement rentabilisé mes investissements et gagné de quoi continuer mes études en Italie.



## Conclusion

Une protection de vos œuvres au moyen d'un dépôt de design, pour autant qu'elles remplissent les critères de protection fixés par la loi, vous permet non-seulement de vous protéger contre d'éventuels contrefacteurs, mais constitue également un apport important lors de négociations avec une entreprise industrielle. Un tel titre de propriété intellectuelle peut en effet être l'élément décisif pour la signature d'un contrat, puisqu'il donne à l'entreprise, une assurance qu'en cas de contrefaçon, elle disposera des armes appropriées pour se défendre.